

Bruxelles, le 25 août 2025
(OR. en)

10746/25
COR 2

TRANS 258
DELECT 89

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 août 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	RECTIFICATIF du 22.8.2025 à la directive déléguée de la Commission du 23 juin 2025 portant adaptation au progrès scientifique et technique des annexes I et II de la directive (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route [C(2025) 3886 final]

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 5883 final.

p.j.: C(2025) 5883 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.8.2025
C(2025) 5883 final

RECTIFICATIF

du 22.8.2025

à la directive déléguée de la Commission du 23 juin 2025 portant adaptation au progrès scientifique et technique des annexes I et II de la directive (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route

[C(2025) 3886 final]

RECTIFICATIF

à la directive déléguée de la Commission du 23 juin 2025 portant adaptation au progrès scientifique et technique des annexes I et II de la directive (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route

[C(2025) 3886 final]

Au considérant 3

au lieu de: «(3) Les annexes de la directive 2008/68/CE, et notamment l'annexe I, qui concerne le transport de marchandises dangereuses par route, ont été modifiées à huit reprises, en dernier lieu par la directive déléguée (UE) 2022/2407 de la Commission*.

* Directive déléguée (UE) 2022/2407 de la Commission du 20 septembre 2022 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adaptation au progrès scientifique et technique (JO L 317 du 9.12.2022, p. 64, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir_del/2022/2407/oj).».

lire: «(3) Les annexes de la directive 2008/68/CE, et notamment l'annexe I, qui concerne le transport de marchandises dangereuses par route, ont été modifiées à neuf reprises, en dernier lieu par la directive déléguée (UE) 2025/149 de la Commission*.

* Directive déléguée (UE) 2025/149 de la Commission du 15 novembre 2024 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adaptation au progrès scientifique et technique (JO L, 2025/149, 24.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir_del/2025/149/oj).».

—